

République Française



Ville de Draguignan

N°2020-125

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	38

**AVENANTS AUX CONVENTIONS LOCALES D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT
DE LA TAXE FONCIÈRE DES PROPRIÉTÉS BÂTIES DANS LES QUARTIERS
PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 22 septembre 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-deux septembre à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, GRÉGORY LOEW, SOPHIE DUFOUR, FRANÇOIS GIBAUD, CHRISTINE NICCOLETTI, JEAN-YVES FORT, BRIGITTE DUBOIS, HUGUES BONNET, SYLVIE FRANCIN, DANIELLE ADOUX COPIN, STÉPHAN CÉRET, LISA CHAUVIN, BERNARD BONNABEL, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN VIGIER, MICHEL PONTE, BRUNO SCRIVO, ANNE-MARIE COLOMBANI, CHRISTIAN MAMECIER, RICHARD DEVILETTE, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, FRANÇOISE MAURICE, JEAN-PIERRE SOUZA, ÉVELYNE LORCET, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, MAGALI TROIN DAL VECCHIO, LAURELINE AUBOURG BASTIANI, JEAN-DANIEL SANTONI, RENÉ DIÈS, CHRISTINE VILLELONGUE, JEAN-BERNARD MIGLIOLI, CAMILLE DIQUELOU, PHILIPPE SCHRECK, MATHIEU WERTH

PROCURATIONS :

ALAIN HAINAUT à HUGUES BONNET

ABSENTE :

CHRISTELLE VERNERT LENORMAND

Secrétaire de Séance : CAMILLE DIQUELOU

Publié le : 24 SEP. 2020

RAPPORTEUR : GRÉGORY LOEW

Dans le cadre de sa compétence politique de la ville, Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) a signé un contrat de ville pour la période 2015-2020. Il identifie deux quartiers dits prioritaires (QPV) pour la commune de Draguignan : « Les Collettes » et « le centre ancien ».

La loi de finance de 2015 a étendu l'abattement de 30 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dont bénéficiaient les bailleurs sociaux pour leur patrimoine située en zone urbaines sensibles, aux quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

En contrepartie de cet abattement, les organismes HLM doivent garantir un niveau de qualité de service en y renforçant leurs interventions au moyen d'actions contribuant à la tranquillité, à l'entretien, à la maintenance du patrimoine et à l'amélioration du cadre de vie. Cette mesure ne concerne que les logements anciens puisque les logements neufs bénéficient d'une autre exonération.

En complément du cadre national d'utilisation de cet abattement, des conventions d'utilisation de l'abattement de la taxe doivent être signées entre l'État, les collectivités, les intercommunalités et les bailleurs sociaux concernés.

Dans le cadre du contrat de ville 2015-2020, six conventions locales d'utilisation de l'abattement de la TFPB ont été signées le 30 décembre 2015 avec l'ensemble des bailleurs sociaux ayant un parc de logements au sein des QPV de Draguignan.

L'article 1388 bis du Code général des impôts prévoit que l'abattement TFPB s'applique aux impositions établies au titre des années 2016 à 2020. Le législateur, par une loi du 28 décembre 2018, a modifié ce texte et étendu la durée des contrats de ville jusqu'en 2022.

Du fait de la prolongation desdits contrats jusqu'en 2022, DPVa a validé un protocole d'engagements renforcés et réciproques ayant pour objet de prolonger ce contrat de juillet 2020 à décembre 2022.

Dans le but de prolonger jusqu'à cette date l'utilisation de l'abattement de la TFPB au sein des QPV dans les mêmes conditions qu'actuellement, il convient par conséquent que l'ensemble des partenaires signe un nouvel avenant à chaque convention pour prolonger d'autant le plan d'action.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ

- autorise Monsieur le Maire à signer les avenants aux conventions locales d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties au profit :
 - de la SAIEM de Construction l'avenant n° 4 du quartier du Centre ancien et l'avenant n° 4 du quartier des Collettes, joints en annexe ;
 - Var Habitat pour l'avenant n° 3 du quartier du Centre ancien et l'avenant n° 3 du quartier des Collettes, joints en annexe ;
 - de 3FSud pour l'avenant n° 3 du quartier des Collettes, joint en annexe ;
 - du Logis Familial Varois pour l'avenant n° 3 du quartier des Collettes, joint en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Draguignan, le 22 septembre 2020

Certifie la responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

Président de Dracénie Provence Verdon agglomération



Convention locale d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

AVENANT n°3

DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION

VILLE DE DRAGUIGNAN

QPV « LES COLLETES »

Entre :

- Logis Familial Varois représenté par Monsieur Pascal FRIQUET,
- La commune de Draguignan représentée par son Maire, Monsieur Richard STRAMBIO,
- Dracénie Provence Verdon Agglomération représentée par
- Monsieur Jean-Luc VIDELAINE, Préfet du département, représentant de l'État.

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1388 bis,

Vu la convention locale relative à l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans le Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville « Les Collettes », signée le 30 décembre 2015 entre Monsieur Pierre SOUBELET Préfet du Var et Monsieur Pascal FRIQUET, représentant Logis Familial Varois,

Vu l'avenant n°1 signé le 31 mars 2017 portant sur l'adjonction des collectivités locales, EPCI et communes comme signataires de la convention et sur l'ajustement du plan d'actions 2017,

Vu l'avenant n°2 signé le 27 décembre 2018 ayant pour objet de prolonger de 2 ans la durée du plan d'actions (2019 - 2020)

Considérant qu'aux termes de l'article 1388 bis du Code Général des Impôts modifié par la loi n° 2018-1775 du 28/12/2018 article 181-II, l'abattement s'applique aux impositions établies au titre des années 2016 à 2022,

Considérant le paragraphe de la partie II paragraphe 4 de la convention relative au programme prévisionnel d'actions établi sur la période triennale de 2018 à 2020,

Convienent de ce qui suit :

Article 1 : Prolongation du plan d'actions

Le présent avenant a pour objet de prolonger de 2 ans la durée du plan d'actions (2020-2022) pour le Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville « Les Colettes » et de proposer le programme d'actions pour l'année 2021.

Article 2 : Programme prévisionnel d'actions faisant l'objet de l'abattement de la TFPB

Le présent article annule et remplace la partie II - 4° paragraphe de la convention et l'article 3 de l'avenant n° 2. Conformément aux dispositions susvisées, l'annexe 3 de l'avenant n° 2 relative au tableau prévisionnel des actions à réaliser est remplacée par l'annexe jointe au présent avenant.

Article 3 : Dispositions d'application

La convention d'abattement et son avenant n° 2 visés ci-dessus sont modifiés selon les dispositions des articles 1 et 2.

Article 4 : Liste des pièces jointes

Il est annexé au présent avenant le tableau prévisionnel des actions à réaliser en 2021.

Article 5 :

Toutes les clauses de la convention initiale et des précédents avenants restent applicables dès lors qu'elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Fait à Toulon le **22 JUIL. 2020**

Le représentant de Logis Familial Varois,

Pascal FRIQUET

Président du directeur



Le représentant de la commune de Draguignan,

Le représentant de Dracénie Provence Verdon Agglomération,

Le Préfet,



Tableau détaillé de présentation des programmes d'actions liés à l'abattement de TFPB PREVISIONNEL

Commune	Draguignan
Nombre de logements concernés (QPV)	78
Organisme	Logis Familial Varois

Quartier prioritaire	Code quartier
Nam	QP 083003
Etoile du Sud	
Montant prévisionnel de l'abattement annuel du QPV	19 114
Reliquat prévisionnel bilan triennal 2016-2019	0

Axes	N°	Libellé action / (saisir) libellé sous-détail	Calendrier (2019 -2020)	Prévisionnel 2020				
				Dépense prévisionnelle (a)	Financement bailleur	Autre financement	Dépense valorisées (b)	Taux de valorisation TFPB (b/a*100/a)
1-Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à présence dans patrimoine hors QPV)	1	1.1 Renforcement du gardiennage et surveillance	2020	14 048	14048	0	14 048	100%
	2	1.2 Agents de médiation sociale		0	0	0	0	
	3	1.3 Agents de développement social et urbain		0	0	0	0	
	4	1.4 Coordonnateur hlm de la gestion de proximité		0	0	0	0	
	5	1.5 Références sécurité		0	0	0	0	
2-Formation/soutien des personnels de proximité	6	2.1 Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social...)		0	0	0	0	
	7	2.2 Sessions de coordination inter-acteurs		0	0	0	0	
	8	2.3 Dispositifs de soutien		0	0	0	0	
3-Sur-entretien	9	3.1 Renforcement nettoyage (locaux QM)	2020	1 300	1 300	0	1 300	100%
	10	3.2 Entretien de togs et griffes	2020	500	500	0	500	100%
	11	3.3 Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention						
	12	3.4 Réparations des équipements vandalisés (ascenseurs...)	2020	1500	1500	0	1500	100%
4-Gestion des déchets et encombrants / épaves	13	4.1 Gestion des encombrants						
	14	4.2 Renforcement ramassage papiers et déchets						
	15	4.3 Enlèvement des épaves	2020	500	500	0	500	100%
	16	4.4 Amélioration de la collecte des déchets						



5-Anquililé résidentiale									
17	5.1	Dispositif tranquillité							
18	5.2	Vidéosurveillance (fonctionnement)							
19	5.3	Surveillance des chantiers							
20	5.4	Analyse des besoins en vidéosurveillance							
6-Concentration / sensibilisation des locataires									
21	6.1	Participation/implication/formation des locataires et associations de locataires							
22	6.2	Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, gestes éco-citoyens...							
23	6.3	Enquêtes de satisfaction territorialisées							
7-Animation, lien social, vivre ensemble									
24	7.1	Spotlon aux actions favorisant le « vivre ensemble »							
25	7.2	Actions d'accompagnement social locatif spécifiques (sensibilisation prévention punaises de lit)	2020	1000	1000	0	1000	1000%	
26	7.3	Services spécifiques aux locataires (ex : portage de courses en cas de parents d'incapables)							
27	7.4	Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion)							
28	7.5	Mises à disposition de locaux associés ou de services							
8-Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)									
29	8.1	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (éclairage, sécurisation abords, résidentielisation, signalétique, espaces verts, espaces extérieurs)	2020	4000	4000	0	1000	1000%	
30	8.2	Surcoûts de remise en état des logements							
31	8.3	Travaux de sécurisation (gestion des canes, échelles, Vitril...)							
TOTAL							Total valorisé (€)	19 848	



**Convention locale d'utilisation de l'abattement de TFPB
dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville**

AVENANT n°3

DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION

VILLE DE DRAGUIGNAN

QPV « CENTRE ANCIEN »

Entre :

- Var Habitat représenté par son directeur général, Monsieur Martial AUBRY,
- La commune de Draguignan représentée par son Maire, Monsieur Richard STRAMBIO,
- Dracénie Provence Verdon Agglomération représentée par
- Monsieur Jean-Luc VIDELAINE, Préfet du département, représentant de l'État.

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1388 bis,

Vu la convention locale relative à l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans le Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville « Centre Ancien », signée le 30 décembre 2015 entre Monsieur Pierre SOUBELET Préfet du Var et Monsieur Martial AUBRY Directeur Général représentant de Var Habitat,

Vu l'avenant n°1 signé le 31 mars 2017 portant sur l'adjonction des collectivités locales, EPCI et communes comme signataires de la convention et sur l'ajustement du plan d'actions 2017,

Vu l'avenant n°2 signé le 27 décembre 2018 ayant pour objet de prolonger de 2 ans la durée du plan d'actions (2019 - 2020)

Wa

Considérant qu'aux termes de l'article 1388 bis du Code Général des Impôts modifié par la loi n° 2018-1775 du 28/12/2018 article 181-II, l'abattement s'applique aux impositions établies au titre des années 2016 à 2022,

Considérant le paragraphe de la partie II paragraphe 4 de la convention relative au programme prévisionnel d'actions établi sur la période triennale de 2018 à 2020,

Conviennent de ce qui suit :

Article 1 : Prolongation du plan d'actions

Le présent avenant a pour objet de prolonger de 2 ans la durée du plan d'actions (2020-2022) pour le Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville « Centre Ancien » et de proposer le programme d'actions pour l'année 2021.

Article 2 : Programme prévisionnel d'actions faisant l'objet de l'abattement de la TFPB

Le présent article annule et remplace la partie II - 4° paragraphe de la convention et l'article 3 de l'avenant n° 2. Conformément aux dispositions susvisées, l'annexe 3 de l'avenant n° 2 relative au tableau prévisionnel des actions à réaliser est remplacée par l'annexe jointe au présent avenant.

Article 3 : Dispositions d'application

La convention d'abattement et son avenant n° 2 visés ci-dessus sont modifiés selon les dispositions des articles 1 et 2.

Article 4 : Liste des pièces jointes

Il est annexé au présent avenant le tableau prévisionnel des actions à réaliser en 2021.

Article 5 :

Toutes les clauses de la convention initiale et des précédents avenants restent applicables dès lors qu'elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Fait à Toulon le

Le représentant de Var Habitat, 	Le représentant de la commune de Dragulgnan,
Le représentant de Dracénie Provence Verdon Agglomération,	Le Préfet,

Tableau détaillé de présentation des programmes d'actions liés à l'abattement de TFPB PREVISIONNEL

Année : 2021

Commune	ORVAIS-DIGAN
Nombre de logements concernés (QPV)	62
Organisme	VAR HABITAT

Quartier prioritaire	
Nom	Code quartier
Montant prévisionnel de l'abattement annuel du QPV	
Montant prévisionnel bilan triennal 2020	3625

Légende du tableau :

En gras : Actions spécifiques aux quartiers

En italique : Actions relevant du renforcement des moyens de gestion de droit commun

Axes	N°	Libellé action / (sous) libellé sous-détail	Calendrier 2021	Prévisionnel 2020				
				Dépense préévaluée (€)	Financement État/AN	Autre financement	Dépense (à l'initiative de)	Taux de subvention TFPB (0-100%)
1-Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à présence dans patrimoine hors QPV)	1.1	<i>Renforcement du gardiennage et surveillance</i>						
	1.2	<i>Agents de médiation sociale</i>						
	1.3	<i>Agents de développement social et urbain</i>						
	1.4	<i>Coordinateur hlm de la gestion de proximité</i>						
	1.5	<i>Référents sécurité</i>						
2-Formation/soutien des personnels de proximité	2.1	<i>Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social...)</i>						
	2.2	<i>Sessions de coordination inter-acteurs</i>						
	2.3	<i>Dispositifs de soutien</i>						
3-Sur-entretien	3.1	<i>Renforcement nettoyage</i>						
	3.2	<i>Enlèvement de tags et graffitis</i>						
	3.3	<i>Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention</i>						
	3.4	<i>Réparations des équipements vandalisés (ascenseurs...)</i>						
4-Gestion des déchets et encombrants / épaves	4.1	<i>Gestion des encombrants</i>						
	4.2	<i>Renforcement ramassage papiers et débris</i>						
	4.3	<i>Enlèvement des épaves</i>		600	640	600	100%	
	4.4	<i>Amélioration de la collecte des déchets</i>						
5-Tranquillité résidentielle	5.1	<i>Dispositif tranquillité</i>						
	5.2	<i>Vidéosurveillance (fonctionnement)</i>						
	5.3	<i>Surveillance des chiens</i>						
	5.4	<i>Analyse des besoins en vidéosurveillance</i>						
6-Concertation / sensibilisation des locataires	6.1	<i>Participation/implication/formation des locataires et associations de locataires</i>						
	6.2	<i>Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, gestes éco-citoyens...</i>						
	6.3	<i>Enquêtes de satisfaction territoriales</i>						
7-Animation, lien social, vivre ensemble	7.1	<i>Soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble »</i>		3000	3000	3000	100%	
	7.2	<i>Actions d'accompagnement social spécifiques sous-détail : travail et suivi de la Conseillère en Economie Sociale et Familiale</i>		1400	1400	3800		
	7.3	<i>Services spécifiques aux locataires (Ex : partage de courses en cas de panne d'ascenseurs)</i>						
	7.4	<i>Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion)</i>						
	7.5	<i>Mise à disposition de locaux associatifs ou de services</i>						
8-Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	8.1	<i>Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique...)</i>						
	8.2	<i>Surcoûts de remise en état des logements</i>		1300	1300	1300	100%	
	8.3	<i>Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigik...)</i>						





**Convention locale d'utilisation de l'abattement de TFPB
dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville**

AVENANT n°3

DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION

VILLE DE DRAGUIGNAN

QPV « LES COLLETES »

Entre :

- Var Habitat représenté par son directeur général Monsieur Martial AUBRY,
- La commune de Draguignan représentée par son Maire, Monsieur Richard STRAMBIO,
- Dracénie Provence Verdon Agglomération représentée par
- Monsieur Jean-Luc VIDELAINE, Préfet du département, représentant de l'État.

Vu le Code général des Impôts, notamment son article 1388 bis,

Vu la convention locale relative à l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans le Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville « Les Collettes », signée le 30 décembre 2015 entre Monsieur Pierre SOUBELET Préfet du Var et Monsieur Martial AUBRY Directeur Général représentant de Var Habitat,

Vu l'avenant n°1 signé le 31 mars 2017 portant sur l'adjonction des collectivités locales, EPCI et communes comme signataires de la convention et sur l'ajustement du plan d'actions 2017,

Vu l'avenant n°2 signé le 27 décembre 2018 ayant pour objet de prolonger de 2 ans la durée du plan d'actions (2019 - 2020)

14

Considérant qu'aux termes de l'article 1388 bis du Code Général des Impôts modifié par la loi n° 2018-1775 du 28/12/2018 article 181-II, l'abattement s'applique aux impositions établies au titre des années 2016 à 2022,

Considérant le paragraphe de la partie II paragraphe 4 de la convention relative au programme prévisionnel d'actions établi sur la période triennale de 2018 à 2020,

Convient de ce qui suit :

Article 1 : Prolongation du plan d'actions

Le présent avenant a pour objet de prolonger de 2 ans la durée du plan d'actions (2020-2022) pour le Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville « Les Colettes » et de proposer le programme d'actions pour l'année 2021.

Article 2 : Programme prévisionnel d'actions faisant l'objet de l'abattement de la TFPB

Le présent article annule et remplace la partie II - 4° paragraphe de la convention et l'article 3 de l'avenant n° 2. Conformément aux dispositions susvisées, l'annexe 3 de l'avenant n° 2 relative au tableau prévisionnel des actions à réaliser est remplacée par l'annexe jointe au présent avenant.

Article 3 : Dispositions d'application

La convention d'abattement et son avenant n° 2 visés ci-dessus sont modifiés selon les dispositions des articles 1 et 2.

Article 4 : Liste des pièces jointes

Il est annexé au présent avenant le tableau prévisionnel des actions à réaliser en 2021.

Article 5 :

Toutes les clauses de la convention initiale et des précédents avenants restent applicables dès lors qu'elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Fait à Toulon le

Le représentant de Var Habitat, 	Le représentant de la commune de Draguignan,
Le représentant de Dracénie Provence Verdon Agglomération,	Le Préfet,

Tableau détaillé de présentation des programmes d'actions liés à l'abattement de TFPB PREVISIONNEL

Année : 2021

Commune	BRANLEVALEN
Nombre de logements concernés (QPV)	799
Organisme	VAR HABITAT

Quartier prioritaire	
Non	Code quartier
Montant prévisionnel de l'abattement annuel du QPV	
Reliquat prévisionnel bien triennal 2020	

Légende du tableau :

En gras : Actions spécifiques aux quartiers

En italique : Actions relevant du renforcement des moyens de gestion de droit commun

Axes	Actions			Prévisionnel 2020				
	N°	Libellé action / (sauf) libellé sous-détail	Calendrier 2021	Dépense prévisionnelle (€)	Fiancement (€)	Autre financement	Dépense estimée (€)	Taux de couverture TFPB (est./act.)
1-Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à présence dans patrimoine hors QPV)	1.1	Renforcement du gardiennage et surveillance						
	1.2	Agents de médiation sociale						
	1.3	Agents de développement social et urbain						
	1.4	Coordonnateur hls de la gestion de proximité						
	1.5	Référents sécurité						
2-Formation/soutien des personnels de proximité	2.1	Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social...)						
	2.2	Secteurs de coordination inter-acteurs						
	2.3	Dispositifs de soutien						
3-Sur-entretien	3.1	Renforcement nettoyage						
	3.2	Enlèvement de tags et graffiti						
	3.3	Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention						
	3.4	Réparations des équipements vandalisés (ascenseurs...)						
4-Gestion des déchets et encombrants / épaves	4.1	Gestion des encombrants						
	4.2	Renforcement ramassage papiers et débris						
	4.3	Enlèvement des épaves						
	4.4	Amélioration de la collecte des déchets						
5-Tranquillité résidentielle	5.1	Dispositif tranquillité						
	5.2	Vidéosurveillance (fonctionnement)						
	5.3	Surveillance des chiens						
	5.4	Analyse des besoins en vidéosurveillance						
6-Concertation / sensibilisation des locataires	6.1	Participation/implication/formation des locataires et associations de locataires						
	6.2	Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, gestes éco-citoyens...						
	6.3	Enquêtes de satisfaction territoriales						
7-Animation, lien social, vivre ensemble	7.1	Soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble »						
	7.2	Actions d'accompagnement social spécifiques						
	7.3	Services spécifiques aux locataires (ex : portage de courses en cas de panne d'ascenseurs)						
	7.4	Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion)						
	7.5	Mise à disposition de locaux associatifs ou de services						
8-Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPQRL)	8.1	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique...)						
	8.2	Surcoûts de remise en état des logements						
	8.3	Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigil...)						



[Signature]



Convention locale d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

AVENANT n°3

DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION

VILLE DE DRAGUIGNAN

QPV « LES COLLETES »

Entre :

- 3F Sud représentée par son directeur général Monsieur Jean-Pierre SAUTAREL,
- La commune de Draguignan représentée par son Maire, Monsieur Richard STRAMBIO,
- Dracénie Provence Verdon Agglomération représentée par
- Monsieur Jean-Luc VIDELAINE, Préfet du département, représentant de l'État.

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1388 bis,

Vu la convention locale relative à l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans le Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville « Les Collettes », signée le 30 décembre 2015 entre Monsieur Pierre SOUBELET Préfet du Var et Monsieur Jean-Pierre SAUTAREL Directeur Général, représentant 3F Sud,

Vu l'avenant n°1 signé le 31 mars 2017 portant sur l'adjonction des collectivités locales, EPCI et communes comme signataires de la convention et sur l'ajustement du plan d'actions 2017,

Vu l'avenant n°2 signé le 27 décembre 2018 ayant pour objet de prolonger de 2 ans la durée du plan d'actions (2019 - 2020)

Considérant qu'aux termes de l'article 1388 bis du Code Général des Impôts modifié par la loi n° 2018-1775 du 28/12/2018 article 181-II, l'abattement s'applique aux impositions établies au titre des années 2016 à 2022,

Considérant le paragraphe de la partie II paragraphe 4 de la convention relative au programme prévisionnel d'actions établi sur la période triennale de 2018 à 2020,

Conviennent de ce qui suit :

Article 1 : Prolongation du plan d'actions

Le présent avenant a pour objet de prolonger de 2 ans la durée du plan d'actions (2020-2022) pour le Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville « Les Colettes » et de proposer le programme d'actions pour l'année 2021.

Article 2 : Programme prévisionnel d'actions faisant l'objet de l'abattement de la TFPB

Le présent article annule et remplace la partie II - 4° paragraphe de la convention et l'article 3 de l'avenant n° 2. Conformément aux dispositions susvisées, l'annexe 3 de l'avenant n° 2 relative au tableau prévisionnel des actions à réaliser est remplacée par l'annexe jointe au présent avenant.

Article 3 : Dispositions d'application

La convention d'abattement et son avenant n° 2 visés ci-dessus sont modifiés selon les dispositions des articles 1 et 2.

Article 4 : Liste des pièces jointes

Il est annexé au présent avenant le tableau prévisionnel des actions à réaliser en 2021.

Article 5 :

Toutes les clauses de la convention initiale et des précédents avenants restent applicables dès lors qu'elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Fait à Toulon le

Le représentant de 3F Sud,

Jean-Pierre SAUTAREL

Directeur Général

Le représentant de la commune de Draguignan,

Le représentant de Dracénie Provence Verdon Agglomération,

Le Préfet,

Tableau détaillé de présentation des programmes d'actions liés à l'abattement de TFPB PREVISIONNEL

PREVISIONNEL 2021

Quartier Prioritaire	
LES 3 COTTEAUX - Chemin des Collettes - DRAGUNIAN	Code quartier

Commune	DRAGUNIAN
Nombre de logements concernés (QPV)	170
Organisme	3F SUD

Montant prévisionnel de l'abattement annuel de QPV	50000
Bilan prévisionnel bilan triennal 2018-2021	
TOTAL abattement 2020	0,00 €
TOTAL 2021	
TOTAL à Reporté 2021	

Légende du tableau

En gras : Actions spécifiques aux quartiers

En Italique : Actions relevant du renforcement des moyens de gestion de droit commun

Axes	N°	Libellé action / (inité) libellé sous-détail	Calendrier (2020-2021)	Prévisionnel 2021			Taux de validation TFPB (nd100%)
				Dépense	Financement initial	Autre financement	
1-Renforcement de la présence du personnel de proximité (sur rapport à présence dans patrimoine hors QPV)	1.1.1	Renforcement du gardiennage et surveillance					#DIV/0!
	1.1.2	Agents de médiation sociale					#DIV/0!
	1.1.3	Agents de développement social et urbain					#DIV/0!
	1.1.4	Coordonnateur hlm de la gestion de proximité					#DIV/0!
	1.1.5	Référents sécurité					#DIV/0!
2-Formation/soutien des personnels de proximité	2.1	Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social...)					#DIV/0!
	2.2	Séances de coordination inter-acteurs					#DIV/0!
	2.3	Dispositifs de soutien					#DIV/0!
3-Suivi-entretien	3.1	Renforcement nettoyage	2021	10000	10000		0%
	3.2	Entretien de tags et graffitis	2021	10000	10000		#DIV/0!
	3.3	Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention					#DIV/0!
	3.4	Réparations des équipements vandalisés (ascenseurs...)	2021	2000	2000		0%
4-Gestion des déchets et encombrants / épaves	4.1	Gestion des encombrants	2021	12000	12000		#DIV/0!
	4.2	Renforcement ramassage papiers et déchets					#DIV/0!
	4.3	Entretien des épaves	2021	1000	1000		0%
	4.4	Amélioration de la collecte des déchets					#DIV/0!
5-Tranquillité résidentielle	5.1	Dispositif tranquillité					#DIV/0!
	5.2	Vidéovigilance (fonctionnement)					#DIV/0!
	5.3	Surveillance des chantiers					#DIV/0!
	5.4	Analyses des besoins en vidéovigilance					#DIV/0!
6-Concertation / sensibilisation des locataires	6.1	Participation/implication/formation des locataires et associations de locataires					#DIV/0!
	6.2	Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, gestes éco-citoyens...					#DIV/0!
	6.3	Enquêtes de satisfaction territoriales					#DIV/0!
7-Animation, lien social, vivre ensemble	7.1	Soutien aux actions favorisant le «vivre ensemble» Animation d'été	2021	5000	5000		0%
	7.2	Actions d'accompagnement social spécifiques					#DIV/0!
	7.3	Services spécifiques aux locataires (Ex : partage de courses en cas de pannes d'ascenseurs)	2021	10000	10000		0%
	7.4	Actions préventives Puissance de Lit et Accompagnement Actions d'insertion (chantiers jaunes, opérations d'insertion)	2021	10000	10000		0%
	7.5	Mise à disposition de locaux associatifs ou de services					#DIV/0!
8-Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	8.1	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (éclairage, sécurisation abords, résidentiation, signalétique...)					#DIV/0!
	8.2	Surveys de visites en état des logements	2021	10000	10000		#DIV/0!
	8.3	Travaux en état des logements destructeur de suite à EDLS		10000	10000		#DIV/0!
		Travaux de sécurisation (gestion des usages, étiquettes, vidéos...)					#DIV/0!
TOTAL				50000	50000	0	0
				Total valorisée (n)		0	0

Jean-Pierre SAUTAREL
Directeur Général



Convention locale d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

AVENANT n°4

DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION

VILLE DE DRAGUIGNAN

QPV « CENTRE ANCIEN »

Entre :

- La SAIEM représentée par Monsieur Michel PONTE, son président,
- La commune de Draguignan représentée par son Maire, Monsieur Richard STRAMBIO,
- Dracénie Provence Verdon Agglomération représentée par
- Monsieur Jean-Luc VIDELAINE, Préfet du département, représentant de l'État.

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1388 bis,

Vu la convention locale relative à l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans le Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville « Centre Ancien », signée le 30 décembre 2015 entre Monsieur Pierre SOUBELET Préfet du Var et La SAIEM représentée par Monsieur Richard STRAMBIO, son président,

Vu l'avenant n° 1 signé le 21 octobre 2016,

Vu l'avenant n°2 signé le 31 mars 2017 portant sur l'adjonction des collectivités locales, EPCI et communes comme signataires de la convention et sur l'ajustement du plan d'actions 2017,

Vu l'avenant n° 3 signé le 27 décembre 2018 ayant pour objet de prolonger de 2 ans la durée du plan d'actions (2019 - 2020)

Considérant qu'aux termes de l'article 1388 bis du Code Général des Impôts modifié par la loi n° 2018-1775 du 28/12/2018 article 181-II, l'abattement s'applique aux impositions établies au titre des années 2016 à 2022,

Considérant le paragraphe de la partie II paragraphe 4 de la convention relative au programme prévisionnel d'actions établi sur la période triennale de 2018 à 2020,

Convient de ce qui suit :

Article 1 : Prolongation du plan d'actions

Le présent avenant a pour objet de prolonger de 2 ans la durée du plan d'actions (2020-2022) pour le Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville « Les Colettes » et de proposer le programme d'actions pour l'année 2021.

Article 2 : Programme prévisionnel d'actions faisant l'objet de l'abattement de la TFPB

Le présent article annule et remplace la partie II - 4° paragraphe de la convention et l'article 3 de l'avenant n° 3. Conformément aux dispositions susvisées, l'annexe 3 de l'avenant n° 2 relative au tableau prévisionnel des actions à réaliser est remplacée par l'annexe jointe au présent avenant.

Article 3 : Dispositions d'application

La convention d'abattement et son avenant n° 3 visés ci-dessus sont modifiés selon les dispositions des articles 1 et 2.

Article 4 : Liste des pièces jointes

Il est annexé au présent avenant le tableau prévisionnel des actions à réaliser en 2021.

Article 5 :

Toutes les clauses de la convention initiale et des précédents avenants restent applicables dès lors qu'elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Fait à Toulon le

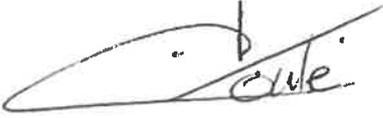
Le représentant de La SAIEM, 	Le représentant de la commune de Draguignan,
Le représentant de Dracénie Provence Verdon Agglomération,	Le Préfet,

Tableau détaillé de présentation des programmes d'actions liés à l'abattement de TFPB PREVISIONNEL

Année : 2021

Commune	DRAGUIGNAN
Nombre de logements concernés (QPV)	203
Organisme	SAIEM DRAGUIGNAN

Quartier prioritaire	
Nom	CENTREVILLE
Code quartier	82 08 3002

Montant prévisionnel de l'abattement annuel du QPV	22 500 €
--	----------

Légende du tableau:

En gras : Actions spécifiques aux quartiers

En italique : Actions relevant du renforcement des moyens de gestion de droit commun

Reliquat prévisionnel bilan triennal 2018-2021	0 €
total	22 500 €

Axes	N°	Libellé action / (saisir) libellé sous-détail	Calendrier (2019-2020)	Prévisionnel 2021				Taux de valorisation TFPB(x100/a)
				Dépense prévisionnelle a)	Financement bailleur	Autre financement	Dépense valorisée (b)	
1-Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à présence dans patrimoine hors QPV)	1.1	<i>Renforcement du gardiennage et surveillance</i>						
	1.2	<i>Agents de médiation sociale</i>						
	1.3	<i>Agents de développement social et urbain</i>						
	1.4	<i>Coordonnateur hlm de la gestion de proximité</i>						
	1.5	<i>Référents sécurité</i>						
2-Formation/soutien des personnels de proximité	2.1	<i>Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social...)</i>						
	2.2	<i>Séminaires de coordination inter-acteurs</i>						
	2.3	<i>Dispositifs de soutien</i>						
3-Sur-entretien	3.1	<i>Renforcement nettoyage</i>						
	3.2	<i>Enlèvement de tags et graffitis</i>						
	3.3	<i>Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention</i>						
	3.4	<i>Réparations des équipements vandalisés (ascenseurs...)</i>						
4-Gestion des déchets et encombrants / épaves	4.1	<i>Gestion des encombrants</i>		1 200 €			1 200 €	100 %
	4.2	<i>Renforcement ramassage papiers et débris</i>						
	4.3	<i>Enlèvement des épaves</i>						



Convention locale d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

AVENANT n°4

DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION

VILLE DE DRAGUIGNAN

QPV « LES COLLETES »

Entre :

- La SAIEM représentée par Monsieur Michel PONTE, son président,
- La commune de Draguignan représentée par son Maire, Monsieur Richard STRAMBIO,
- Dracénie Provence Verdon Agglomération représentée par
- Monsieur Jean-Luc VIDELAINE, Préfet du département, représentant de l'État.

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1388 bis,

Vu la convention locale relative à l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans le Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville « Les Collettes », signée le 30 décembre 2015 entre Monsieur Pierre SOUBELET Préfet du Var et La SAIEM représenté par Monsieur Richard STRAMBIO, son président,

Vu l'avenant n° 1 signé le 21 octobre 2016,

Vu l'avenant n°2 signé le 31 mars 2017 portant sur l'adjonction des collectivités locales, EPCI et communes comme signataires de la convention et sur l'ajustement du plan d'actions 2017,

Vu l'avenant n° 3 signé le 27 décembre 2018 ayant pour objet de prolonger de 2 ans la durée du plan d'actions (2019 - 2020)

Considérant qu'aux termes de l'article 1388 bis du Code Général des Impôts modifié par la loi n° 2018-1775 du 28/12/2018 article 181-II, l'abattement s'applique aux impositions établies au titre des années 2016 à 2022,

Considérant le paragraphe de la partie II paragraphe 4 de la convention relative au programme prévisionnel d'actions établi sur la période triennale de 2018 à 2020,

Conviennent de ce qui suit :

Article 1 : Prolongation du plan d'actions

Le présent avenant a pour objet de prolonger de 2 ans la durée du plan d'actions (2020-2022) pour le Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville « Les Colettes » et de proposer le programme d'actions pour l'année 2021.

Article 2 : Programme prévisionnel d'actions faisant l'objet de l'abattement de la TFPB

Le présent article annule et remplace la partie II - 4° paragraphe de la convention et l'article 3 de l'avenant n° 3. Conformément aux dispositions susvisées, l'annexe 3 de l'avenant n° 2 relative au tableau prévisionnel des actions à réaliser est remplacée par l'annexe jointe au présent avenant.

Article 3 : Dispositions d'application

La convention d'abattement et son avenant n° 3 visés ci-dessus sont modifiés selon les dispositions des articles 1 et 2.

Article 4 : Liste des pièces jointes

Il est annexé au présent avenant le tableau prévisionnel des actions à réaliser en 2021.

Article 5 :

Toutes les clauses de la convention initiale et des précédents avenants restent applicables dès lors qu'elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Fait à Toulon le

Le représentant de la SAIEM, 	Le représentant de la commune de Draguignan,
Le représentant de Dracénie Provence Verdon Agglomération,	Le Préfet,

Tableau détaillé de présentation des programmes d'actions liés à l'abattement de TFPB PREVISIONNEL

A renseigner

Années : 2021

Commune	ORAGUIGNAN
Nombre de logements concernés (QPV)	316
Organisme	SIVOM DRAGUIGNAN

Quartier prioritaire	
Nom	COLLEDES
Code quartier	QPV 088 003

Montant prévisionnel de l'abattement annuel du	71 500 €
--	----------

Légende du tableau:

En gras : Actions spécifiques aux quartiers

En italique : Actions relevant du renforcement des moyens de gestion de droit commun

Reliquat prévisionnel bilan triennal 2018-2021	0 €
total	71 500 €

Axes	N°	Actions	Calendrier (2019 -2020)	Prévisions 2021				
				Dépense prévisionnelle (a)	Financement bailleur	Autre financement	Dépense prévisionnelle (b)	Taux de couverture TFPB (b/a)
1-Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à présence dans patrimoine hors QPV)	1.1	<i>Renforcement du gardiennage et surveillance</i>						
	1.2	<i>Agents de médiation sociale</i>						
	1.3	<i>Agents de développement social et urbain</i>						
	1.4	<i>Coordonnateur hlm de la gestion de proximité</i>						
	1.5	<i>Références sécurité</i>						
2-Formation/soutien des personnels de proximité	2.1	<i>Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social...)</i>						
	2.2	<i>Sessions de coordination inter-acteurs</i>						
	2.3	<i>Dispositifs de soutien</i>						
3-Sur-entretien	3.1	<i>Renforcement nettoyage</i>						
	3.2	<i>Enlèvement de tags et graffitis</i>						
	3.3	<i>Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention</i>						
	3.4	<i>Réparations des équipements vandalisés (ascenseurs...)</i>						
4-Gestion des déchets et encombrants / épaves	4.1	<i>Gestion des encombrants</i>						
	4.2	<i>Renforcement ramassage papiers et détritrus</i>						

Envoyé en préfecture le 24/09/2020

Reçu en préfecture le 24/09/2020

Affiché le 24 SEP 2020

ID : 083-218300507-20200922-2020 125-DE

Axes	N°	Libellé action / (saisir) libellé sous-détail	Calendrier (2019 -2020)	Prévisionnel 2021			
				Depense prévisionnelle (a)	Autre financement	Depense prévisionnelle (b)	Taux de valorisation FFB (b/100/a)
5-Tranquillité résidentielle	# 4.3	Enlèvement des épaves		2 000 €		2 000 €	100 %
	# 4.4	Amélioration de la collecte des déchets					
	# 5.1	Dispositif tranquillité					
	# 5.2	Vidéosurveillance (fonctionnement)					
	# 5.3	Surveillance des chantiers					
6-Concertation / sensibilisation des locataires	# 5.4	Analyse des besoins en vidéosurveillance					
	# 6.1	Participation/implication/formation des locataires et associations de locataires					
	# 6.2	Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, restos éco-citoyens...					
7-Animation, lien social, vivre ensemble	# 6.3	Enquêtes de satisfaction territorialisées					
	# 7.1	Soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble » animations enfants pied d'immeuble					
		animations pour les ado			10 000 €		100 %
		mise en place jardin familiaux			5 000 €		100 %
	# 7.2	Actions d'accompagnement social spécifiques					
8-Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	# 7.3	Services spécifiques aux locataires (Ex : portage de courses en cas de pannes d'ascenseurs)					
	# 7.4	Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion)					
	# 7.5	Mise à disposition de locaux associatifs ou de services					
	# 8.1	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique...)					
	# 8.2	Surcoûts de remise en état des logements mise en place éclairage anti-vandalisme sur détection			17 000 €		100 %
S.A. d'Économie Mixte de Construction de DRAGUIGNAN	# 8.3	Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigix...)					
		surveillance des locaux vides			10 000 €		100 %
TOTAL						72 000 €	100 %